



Conseil économique et social

Distr. limitée
18 mars 2009
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants

Cinquante-deuxième session

Vienne, 11-20 mars 2009

Point 8 de l'ordre du jour

Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Nigéria*: projet de résolution révisé

Appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant:

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 63/197 de l'Assemblée générale du 18 décembre 2008 intitulée "Coopération internationale face au problème mondial de la drogue",

Rappelant également la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011¹, qui définit un cadre clair pour le travail de l'Office,

1. *Se félicite* de l'adoption par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'une approche régionale de la programmation fondée sur la concertation et le partenariat aux niveaux national et régional qui vise à mettre l'Office en mesure de répondre d'une façon viable et cohérente aux priorités des États Membres;

2. *Note* les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à renforcer ses relations de travail avec d'autres entités des Nations Unies, dont le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

¹ Résolution 2007/12 du Conseil économique et social, annexe.



3. *Se félicite* du résultat des récentes réunions ministérielles et d'experts tenues pour les sous-régions d'Afrique de l'Est, d'Afrique de l'Ouest, d'Asie de l'Est, le Pacifique et les Caraïbes, au cours desquelles des programmes ont été discutés et un accord s'est fait sur la voie à suivre;
4. *Attend* avec intérêt le résultat des réunions sous-régionales pour l'Amérique centrale et l'Europe du Sud-Est qui se tiendront dans un proche avenir;
5. *Encourage* les États Membres d'autres sous-régions à entreprendre avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime l'élaboration de programmes sous-régionaux similaires.
6. *Remercie* les gouvernements ayant accueilli des conférences régionales et des réunions de groupes d'experts ainsi que les gouvernements ayant fourni un concours financier pour permettre la tenue de ces conférences et réunions;
7. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à ne ménager aucun effort pour faire en sorte que les programmes régionaux fassent l'objet d'une concertation effective et d'une diffusion aussi large que possible;
8. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de d'intensifier, d'une manière coordonnée, ses efforts pour fournir une assistance technique et des services consultatifs pour l'application des programmes régionaux;
9. *Encourage* tous les États Membres à mettre à profit, selon que de besoin, les programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les activités d'assistance technique qui y sont exposées pour l'élaboration de textes législatifs, de procédures, de politiques et de stratégies nationales propres à renforcer les systèmes de justice pénale et les institutions connexes;
10. *Invite* tous les États Membres, ainsi que les institutions régionales et sous-régionales, à intégrer les mesures de lutte contre la criminalité organisée, la corruption et les drogues illicites dans leurs stratégies nationales et régionales de développement conformément aux conventions internationales pertinentes et à mettre tout en œuvre pour dégager des ressources pour leur application;
11. *Encourage* les organismes d'aide bilatérale et multilatérale et les institutions financières à appuyer l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
12. *Invite* les entités compétentes des Nations Unies, y compris le Département des opérations de maintien de la paix, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, ainsi que d'autres organismes et organisations internationaux, à poursuivre la coordination avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour soutenir l'application des programmes régionaux et intégrer des mesures de prévention de la criminalité et de lutte contre les drogues dans leurs programmes de développement;
13. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'assigner un rang élevé de priorité à l'application des programmes régionaux et à rendre compte des progrès réalisés en la matière à la Commission des stupéfiants et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale aux sessions qu'elles tiendront au cours du premier semestre de 2011.